



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

DES FONDS NON PUBLICS
DES FORCES CANADIENNES

Rapport annuel du
comité du régime
de retraite

2023



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE

2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	04
SOMMAIRE	06
INTRODUCTION	08
EN BREF	10
LE RÉGIME ET SA GOUVERNANCE	11
RÉFLEXION ET ANALYSE DU COMITÉ	12
1. CAPITALISATION DU RÉGIME	14
2. PLACEMENTS	18
3. CONFORMITÉ ET SURVEILLANCE	22
4. PLAN STRATÉGIQUE	24
PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME	26
GLOSSAIRE	28

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel 2023 du comité du régime de retraite, qui marque une nouvelle année charnière pour le régime.

Les prestations déterminées versées à vie du régime de retraite sont un élément phare de la proposition de valeur des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) pour nos employées et employés actifs et retraités. Le comité du régime de retraite est déterminé à assurer la pérennité du régime en tenant compte de ses devoirs fiduciaires envers les participantes et participants.

Notre régime se porte très bien depuis deux ans. Capitalisé à la hauteur des besoins, il détient suffisamment de fonds pour respecter ses obligations au titre des prestations actuelles et potentielles. En outre, les actifs ont atteint un niveau record à la fin de l'année, démontrant une fois de plus sa résilience en cette période d'incertitude économique. Ces réalisations exceptionnelles sont directement liées à l'orientation stratégique adoptée par le comité dans le but d'assurer la viabilité financière à long terme du régime.

Ce rapport fait notamment le point sur les efforts déployés par le comité pour réaliser les objectifs décrits dans son plan stratégique pour 2022-2024. Cette année, nous avons réévalué nos fournisseurs de services, ce qui a débouché d'une part sur un examen du marché et le changement ultérieur du dépositaire du régime de retraite, et d'autre part sur un examen du marché lié à la tenue des dossiers. Nous avons également mis à jour notre stratégie d'investissement et commencé l'élaboration d'une nouvelle politique dans le but de garantir une bonne gouvernance et la viabilité de notre régime à prestations déterminées pour les années à venir.

Les douze derniers mois ont été marqués par certains changements au sein du comité du régime de retraite, avec l'expiration de certains mandats et la désignation de nouveaux membres. Je tiens à remercier les membres sortants, Pierre Goulet, Bruce Ploughman et Michel Landry, de leur contribution à la mission du comité, qui consiste à s'assurer que le régime continue de remplir sa promesse. Je profite également de l'occasion pour féliciter Jo-Anne Gibson, Corinna Heilman et Dave Patel de leur entrée en fonction.

Cette année encore, le comité demeure résolument engagé à garantir un revenu de retraite sûr pour les participantes et participants actuels et futurs du régime.

Ian Poulter

Chef de la direction des SBMFC et président du comité du régime de retraite

SOMMAIRE



En 2023, la banque centrale a raffermi sa politique monétaire pour continuer de lutter contre l'inflation, et le marché financier a connu une amélioration bien accueillie après l'année difficile qu'a été 2022. Les taux d'intérêt élevés et l'augmentation du rendement des placements ont permis au régime de retraite d'atteindre de nouveaux sommets.

En effet, l'actif du régime a battu son record de 2021 : sa valeur se chiffrait à 545,9 M\$ à la fin de l'année 2023, enregistrant un rendement net du capital investi de 12,8 %. Cette hausse de valeur est attribuable à la mise en place d'une nouvelle composition cible de l'actif après l'étude de gestion actif-passif, entamée en 2022.

La mise en place de cette nouvelle composition marquait un retour à une gestion active de la caisse de retraite, laquelle était temporairement gérée de manière passive. Le nouveau portefeuille vise à renforcer la stratégie de placement à long terme du régime avec des investissements guidés par le passif.

Nous avons commencé à chercher des services de garde d'actifs sur le marché en 2023. Cette démarche, terminée la même année, a mené à l'embauche et à l'adoption d'un nouveau dépositaire offrant plus d'options de placement et facilitant la reprise de la gestion active de la caisse de retraite.

À la fin de l'année 2023, le ratio de solvabilité du régime était toujours robuste, se chiffrant à 116,5 %. C'est la deuxième année consécutive où le régime enregistre un surplus de solvabilité. Comme ce surplus demeure supérieur à la limite législative, la pause imposée de la cotisation de l'employeur se poursuit. Aucun paiement spécial de solvabilité n'est encore nécessaire, et les cotisations régulières de l'employeur reprendront, en fonction des résultats de la prochaine évaluation actuarielle.

Dans le cadre de l'examen continu des services offerts aux participantes et participants au régime, nous avons entrepris la recherche de fournisseurs de services d'administration en 2023. Cette démarche devrait se terminer en 2024.

Vous trouverez dans le présent rapport de plus amples renseignements sur les activités liées au régime et les progrès vers la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique 2022-2024 du comité du régime de retraite.

INTRODUCTION



Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le régime) est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employées et employés du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP). Il est régi par la *Loi sur les normes de prestation de pension du Canada*, réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La gestion du régime est donc soumise aux lois, règlements et normes professionnelles applicables.

Dans son rapport annuel, le comité du régime de retraite décrit aux participantes et participants le chantier qu'il a entrepris en 2023 pour veiller au respect de la loi et des principes de saine gouvernance.

Rôle du comité du régime de retraite

Le PFNP est à la fois promoteur et administrateur du régime.

- Comme promoteur, il assume l'instauration, la conception, la modification et l'éventuelle fin du régime.
- Comme administrateur, il lui incombe de gérer, de surveiller et d'administrer le régime, y compris l'investissement de ses actifs.

La charge d'administrateur est déléguée au comité du régime de retraite, qui veille au respect des obligations fiduciaires et autres du régime, notamment la sélection et la supervision des fournisseurs de services.

Le comité peut également recommander des changements à la structure du régime.

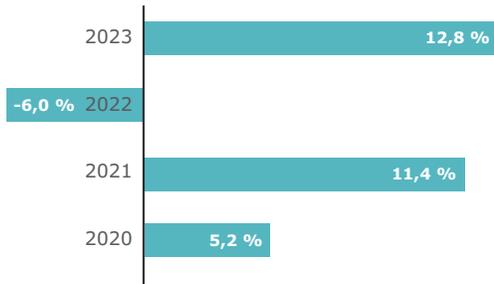
Le comité de placements du régime de retraite, un sous-comité, supervise le rendement des actifs et formule des conseils quant à la politique de placement de la caisse de retraite.

EN BREF

Rendement du régime

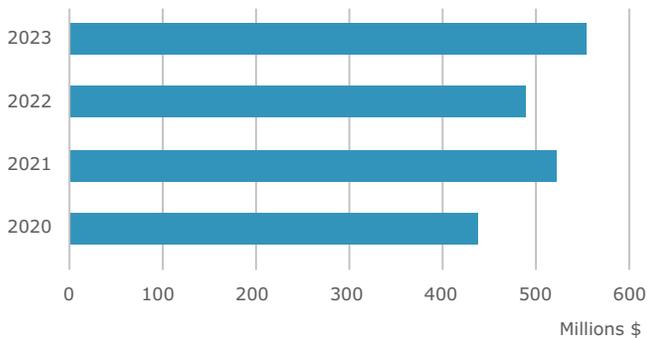
Rendement net en 2023 : 12,8 %

Le régime de retraite a connu un bien meilleur rendement sur le marché en 2023.



Total des actifs du régime : 545,9 M\$

La reprise du marché a donné lieu à une augmentation par rapport à l'an dernier.



Cotisations et paiements

Total des rentes versées : 20,1 M\$

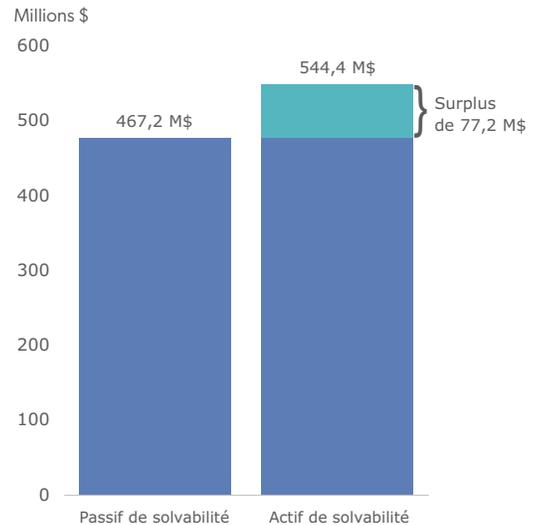
- Cotisations du personnel : 7,7 M\$
- Avant la pause imposée de ses cotisations, l'employeur avait cotisé 6,2 M\$ en 2023.
- Au 1^{er} janvier 2024, la rente de retraite annuelle moyenne versée s'élève à 11,8 k\$.



Évaluation actuarielle

Du point de vue de la solvabilité, le régime est entièrement capitalisé.

Si le régime était supprimé à la date d'évaluation, l'organisation serait en mesure d'honorer toutes les rentes dues aux participant(e)s.



Le ratio de la continuité demeure bon.

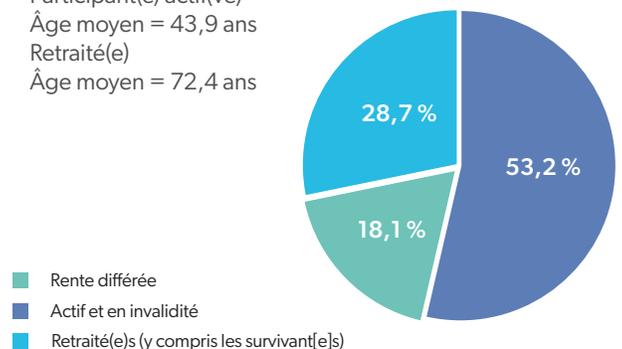
Si le régime était maintenu indéfiniment, l'organisation pourrait verser les rentes aux participant(e)s au moment de leur retraite. Il confirme que notre régime est en très bonne position.



Participant(e)s au régime

Le régime compte maintenant 4 531 participant(e)s.

- Participant(e) actif(ve)
Âge moyen = 43,9 ans
- Retraité(e)
Âge moyen = 72,4 ans



LE RÉGIME ET SA GOUVERNANCE

Conception et viabilité du régime

Objectifs de l'employeur – Le régime sert d'incitatif lors du recrutement de talents; il offre à ses participantes et participants une rente de retraite à prestations déterminées garantie à un coût raisonnable pour le PFNP.

Enregistrement – Le régime est enregistré comme il se doit auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Modifications apportées au régime – La plus récente modification a été déposée en 2023 afin de procéder à une indexation ponctuelle des rentes.

Viabilité – Le régime remplit encore son objectif d'attirer du personnel et de le protéger moyennant un revenu de retraite sûr.

Structure et procédures de gouvernance

Structure de gouvernance

Une saine gouvernance protège le régime par des procédures structurées de surveillance, de gestion et d'administration qui garantissent le respect de toutes les exigences légales et fiduciaires applicables et de toute autre obligation. Le comité du régime de retraite, ses agents et ses conseillers veillent à l'atteinte continue de ces objectifs.

Manuel de gouvernance

Le Manuel de gouvernance met en place un cadre de responsabilisation pour toutes les parties associées à la gouvernance du régime. L'utilisation des pratiques de gouvernance assure que la gestion du régime est cohérente et sert au mieux les intérêts des participantes et participants, des personnes retraitées et des survivantes et survivants, et qu'elle est conforme aux lignes directrices pour une saine gouvernance de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR).

En 2023, lors de son examen annuel, le Manuel de gouvernance a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux fournisseurs de service et de leur mandat.

Dépenses de fonctionnement

Afin de réduire l'incidence des dépenses de fonctionnement sur la caisse de retraite, seuls les frais de gestion des placements sont payés à même celle-ci; tous les autres sont pris en charge par l'organisation.

Les frais couverts par l'organisation ont été de 0,9 million de dollars pendant l'année financière 2023-2024, et les frais de gestion des placements puisés dans la caisse se sont élevés à 0,9 million de dollars en 2023, pour un total de 1,8 million de dollars en dépenses de fonctionnement.

RÉFLEXION ET ANALYSE DU COMITÉ

Membres du comité du régime de retraite

La surveillance et l'administration du régime incombent au président du comité, à six cadres des SBMFC, à deux personnes représentant les participantes et participants au régime (catégorie I et II) et à une personne représentant les retraitées et retraités.

Le mandat du membre représentant le personnel retraité ayant pris fin, il a fallu recruter une autre personne pour le remplacer.

L'intégration de la représentante du personnel retraité et de la vice présidente supérieure des Programmes de soutien du personnel (PSP) a eu lieu en 2023 et celle du chef des services financiers devait être terminée en janvier 2024.

Le comité des placements du régime de retraite a accueilli une nouvelle représentante externe suivant le départ à la retraite de sa prédécesseure de longue date.

Membres du comité du régime de retraite et du comité de placement du régime de retraite (au 31 décembre 2023)

Ian Poulter, chef de la direction des SBMFC et président du comité du régime de retraite

Julie Peckham, chef des opérations, présidente du comité des placements du régime de retraite et membre du comité du régime de retraite

Robin Ross, chef des ressources humaines, membre du comité du régime de retraite et du comité des placements du régime de retraite

Dave Patel, chef des services financiers, membre du comité du régime de retraite et du comité des placements du régime de retraite

Bruce Pickard, chef des services de l'information, membre du comité du régime de retraite

Jill O'Neill, vice-présidente supérieure de la Financière SISIP, membre du comité du régime de retraite et du comité des placements du régime de retraite

Corinna Heilman, vice-présidente supérieure des PSP, membre du comité du régime de retraite

Jacques Béland, gestionnaire supérieur des PSP, représentant du personnel de catégorie II au sein du comité du régime de retraite

Michael Pyniansky, commis supérieur à la comptabilité, représentant du personnel de catégorie I au sein du comité du régime de retraite

Jo-Anne Gibson, représentante du personnel retraité au sein du comité du régime de retraite

Elizabeth Springer, membre externe du comité de placements du régime de retraite

Debra Alves, membre externe du comité de placements du régime de retraite

Formation des membres du comité

Le comité du régime de retraite s'efforce que ses membres comprennent bien leurs rôles et responsabilités. Durant la première année de leur mandat, les nouveaux membres doivent suivre une formation sur les responsabilités et les principes de gouvernance.

En 2023, le représentant des participantes et participants de catégorie I a suivi le cours « School of Pension Investment Management » offert aux nouveaux membres du comité. Le chef des services financiers et la vice-présidente supérieure des PSP devraient le suivre en 2024.

Rendement du comité

Chaque année, les membres du comité procèdent à une auto-évaluation suivant les pratiques exemplaires des régimes de retraite publics pour souligner les problèmes majeurs et les bons coups. Même si les résultats de ces auto-évaluations ont légèrement diminué en 2023, ils demeurent satisfaisants. Des ressources éducatives supplémentaires ont été examinées et devraient être offertes en 2024.

Assurance responsabilité pour les membres du comité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité agissant au nom du PFNP et conformément au Manuel de gouvernance sont normalement indemnisés pour tout dommage ou perte causé par un recours légal à leur encontre. Le Programme d'assurance consolidé des Biens non publics et la politique sur l'indemnisation du PFNP offrent une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour les frais de défense, les dommages-intérêts et les dépenses liées aux procès.

En 2023, une nouvelle assurance responsabilité fiduciaire a été souscrite pour les membres du comité du régime de retraite et du comité de placements du régime de retraite.

01

CAPITALISATION DU RÉGIME



Rapport et hypothèses d'évaluation

Le rapport d'évaluation du régime détermine les cotisations annuelles requises pour financer le coût de service du régime, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour combler tout déficit de solvabilité.

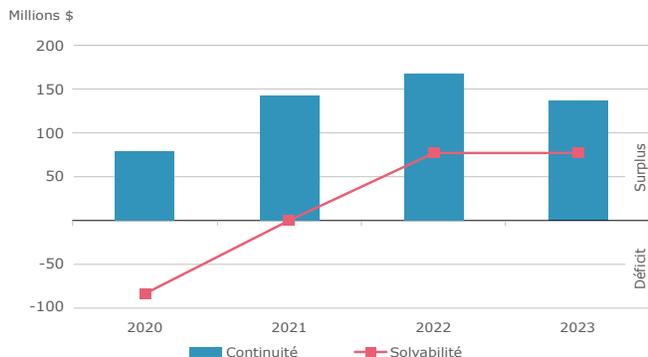
Une évaluation actuarielle officielle a été effectuée le 31 décembre 2023. La prochaine est prévue le 31 décembre 2024.

Capitalisation

La capitalisation compare les actifs du plan à ses passifs (ses obligations au titre des prestations). Il s'agit d'un déterminant clé de la santé financière du régime. La capitalisation doit à la fois tenir compte de l'approche de la continuité et de la solvabilité.

À la fin de 2023, le régime enregistrait pour la treizième année d'affilée un excédent sur la base de la continuité correspondant à 134,3 % ou 138,8 millions de dollars.

Le régime est solvable à 116,5 % et a enregistré un excédent de 77,2 millions de dollars. Le ratio de solvabilité moyen sur trois ans est de 112,2 %. Les paiements spéciaux de solvabilité seront donc nuls en 2024.



En 2024, le taux de cotisation de l'employeur pour le service courant correspond à 122,8 % des cotisations du personnel (environ 9,7 millions de dollars), comparativement à 118,8 % en 2023.

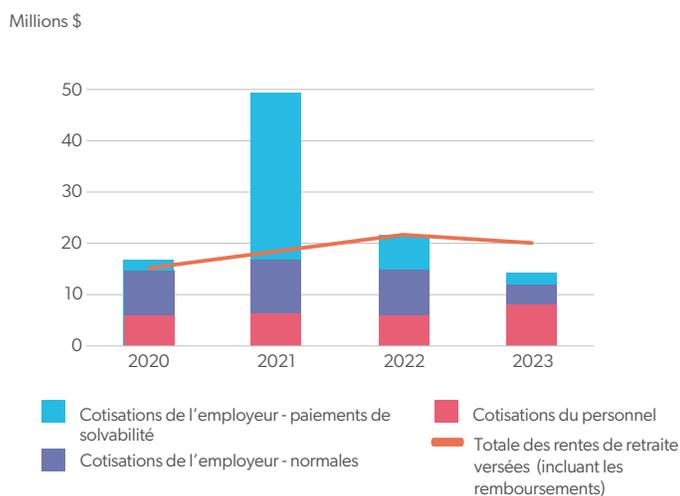
La *Loi de l'impôt sur le revenu* et la législation applicable obligent un employeur à suspendre ses cotisations si le ratio de solvabilité de son régime de retraite dépasse 105 % et le ratio de capitalisation selon l'hypothèse de la continuité, 125 %. Ces deux cas s'appliquant de nouveau à notre régime, la pause des cotisations de l'employeur qui a débuté lors du dépôt des résultats de l'évaluation de 2022 se poursuit avec le dépôt des résultats de 2023. Cette pause perdurera au moins jusqu'au dépôt des résultats de l'évaluation de 2025.

Entrées de trésorerie

Les cotisations régulières ont totalisé 11,9 millions de dollars, dont 7,7 millions provenant des participantes et participants. L'employeur a cotisé 4,2 millions avant l'entrée en vigueur de la pause obligatoire.

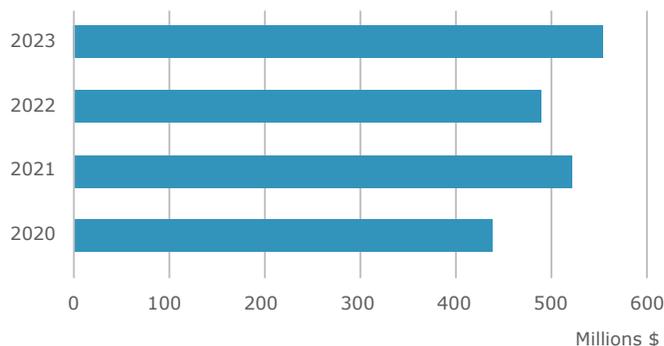
Les cotisations spéciales de solvabilité de l'employeur, avant le dépôt du rapport d'évaluation de 2022, ont été de 2 millions de dollars.

En raison de la forte capitalisation du régime, aucun paiement supplémentaire n'a été versé pour des retraits sous-capitalisés causés par les cessations d'emploi et les décès.



Sorties de trésorerie

Les paiements liés au régime de retraite s'établissaient à 20,1 millions de dollars, dont 13,7 millions en rentes de retraite et prestations de survivant et 6,4 millions en montant forfaitaire pour les remboursements aux membres du personnel qui ont quitté leur emploi et aux bénéficiaires. De plus, 0,9 million de dollars ont été déboursés de la caisse en frais de gestion de placement.



Actifs

Les actifs du régime totalisaient 545,9 millions de dollars en date du 31 décembre 2023, soit une augmentation de 55,9 millions comparativement à l'année précédente.

02

PLACEMENTS

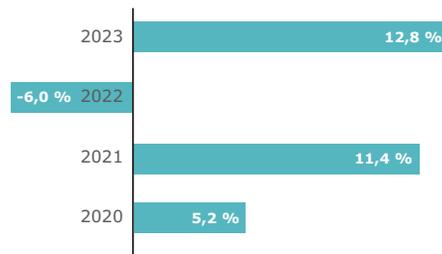
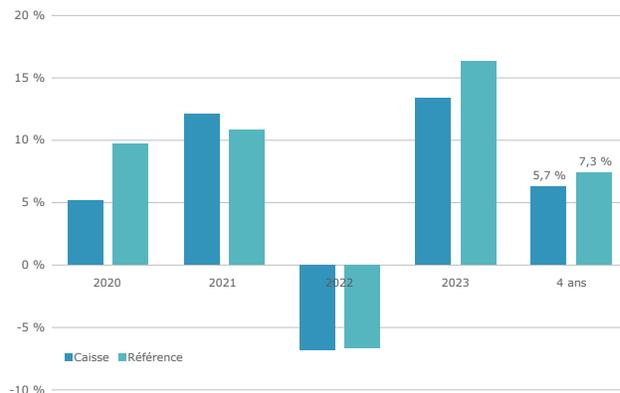


Objectif de placement

L'objectif de placement du régime est l'atteinte d'un taux de rendement annuel total, après le paiement des frais de gestion des placements, qui permettra au régime d'être entièrement capitalisé selon l'approche de la solvabilité.

Le rendement sur une période de quatre ans a été de 5,7 %, alors que la cible établie par la Politique de placement est de 7,3 %.

En 2023, le rendement brut, sans les entrées de trésorerie, se situait à 13,4 %, et le rendement annuel, sans les frais de gestion de placement, était de 12,8 %, contre -6 % en 2022.



Surveillance du rendement des placements

Le comité de placements du régime de retraite, présidé par le chef des opérations, surveille de près la gestion des fonds et le rendement des placements et rapporte ses observations au comité du régime à chaque rencontre.

Le comité de placements estime qu'une stratégie de gestion active permettra à la caisse de retraite d'atteindre l'objectif de placement à un degré de risque acceptable pour le promoteur du régime.

À la fin de 2022, les fonds étaient temporairement investis dans des actifs gérés passivement pendant que le comité effectuait la transition à un nouveau chef des placements en impartition et un nouveau dépositaire en 2023. Après l'arrivée des nouveaux fournisseurs de services, les actifs de la caisse sont passés de nouveau à une gestion active.

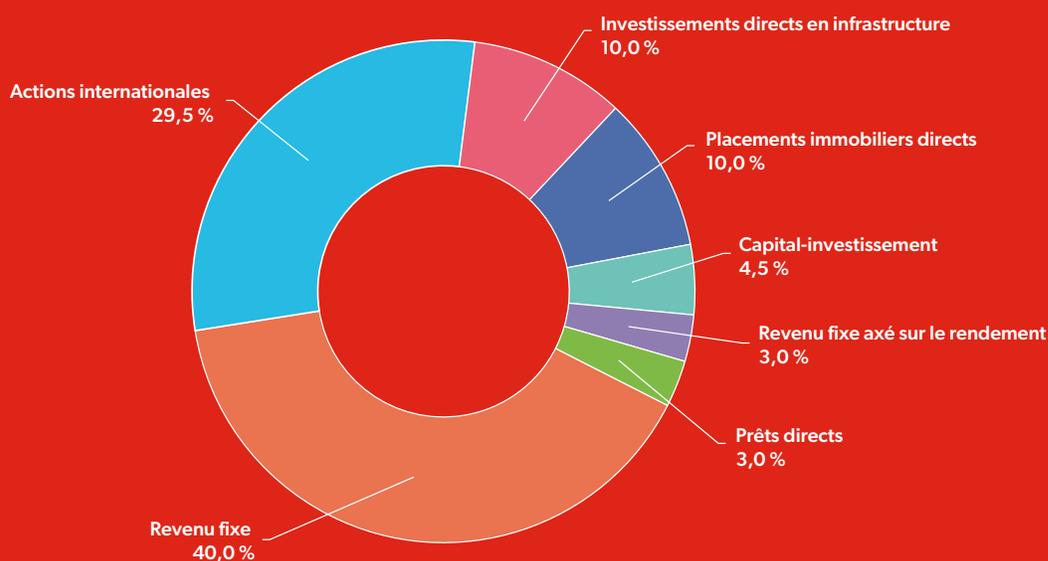
Politique de placement

L'établissement du portefeuille de référence de la Politique de placement a deux finalités. La première est de fournir une référence comparative pour l'évaluation du rendement total de la caisse de retraite ainsi que du rendement de chaque classe d'actif, et la seconde, de fournir une référence pour les besoins futurs à long terme à un niveau de risque qui est acceptable pour le PFNP. Ce portefeuille de référence est ajusté lorsque les conditions de marché permettent une meilleure adéquation entre l'actif et le passif du régime du point de vue de l'horizon temporel.

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (EPPP) de la caisse de retraite préconise la diversification du portefeuille et une stratégie prudente pour maximiser le rendement tout en minimisant le risque de pertes et de volatilité excessive.

Le comité de placements du régime de retraite revoit annuellement l'EPPP et recommande des changements, au besoin, au comité du régime de retraite. L'étude de gestion actif-passif entamée en 2022 a été achevée en 2023 et a donné lieu à l'approbation d'une nouvelle composition cible des actifs pour la caisse de retraite. Cette nouvelle composition vise à aligner plus étroitement les actifs du régime sur ses passifs. L'EPPP a été mis à jour pour tenir compte des classes d'actif cibles et de l'objectif de placement.

Les fonds étant investis dans de nouvelles classes d'actif, il est possible que les allocations de placement se situent à l'extérieur des tranches cibles jusqu'à ce que la transition vers cette nouvelle composition soit terminée.



03

CONFORMITÉ ET SURVEILLANCE

La gouvernance du régime doit être conforme à la *Loi sur les normes de prestation de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) s'attend également à ce que soient appliqués les principes énoncés dans les lignes directrices de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR) pour une saine gouvernance.

Une modification visant une indexation ponctuelle des rentes a été déposée auprès de l'autorité de réglementation en 2023.

Contrôle de la conformité (soumissions de 2023 pour 2022)

ÉLÉMENT DE CONFORMITÉ	ÉTAT DE CONFORMITÉ	DATE
a. Soumission de la déclaration de renseignements sur la solvabilité au BSIF	Oui	15 février 2023
b. Soumission du rapport d'évaluation actuarielle au BSIF et à l'Agence du revenu du Canada	Oui	26 juin 2023
c. Conformité réglementaire des hypothèses et méthodes d'évaluation	Oui	26 juin 2023
d. Conformité réglementaire de la sélection des actifs et du processus de placement	Oui	En cours
e. Conformité réglementaire des documents	Oui	En cours
f. Soumission de la déclaration annuelle de renseignements au BSIF	Oui	30 juin 2023
g. Rectification après rapport d'un cas grave de non-conformité	Aucun rapport de non-conformité	S/O
h. Mise en application des lignes directrices pour une saine gouvernance des régimes de retraite de l'ACOCRR	Oui	En cours
i. Soumission des états financiers vérifiés	Oui	30 juin 2023
j. Envoi des renseignements exigés par la loi aux participantes et participants, comme les relevés	Oui	30 juin 2023
k. Versement de la cotisation du régime de retraite	Oui	6 septembre 2023

Contrôle du fournisseur de services

Évaluation des fournisseurs de services – Le rendement des fournisseurs de services fait l'objet d'un suivi périodique et d'une évaluation annuelle. Si les résultats de l'évaluation ne sont pas à la hauteur, les fournisseurs doivent soumettre un plan de rectification satisfaisant, faute de quoi l'entente de service deviendra caduque.

Entente avec fournisseur privé – Au début de 2023, une étude de marché concernant le dépositaire du régime a été entamée. Suivant la fin de cette étude au cours de l'été, un nouveau dépositaire a été nommé. La caisse de retraite lui a été transférée et la conversion du service des rentes a été achevée à la fin de 2023.

De plus, la recherche d'un administrateur/responsable de la tenue des documents du régime de retraite a débuté en décembre 2023 en vue de conclure un nouveau contrat avec le fournisseur actuel ou de passer à un nouveau fournisseur d'ici la fin de 2024.

Vérification des états financiers

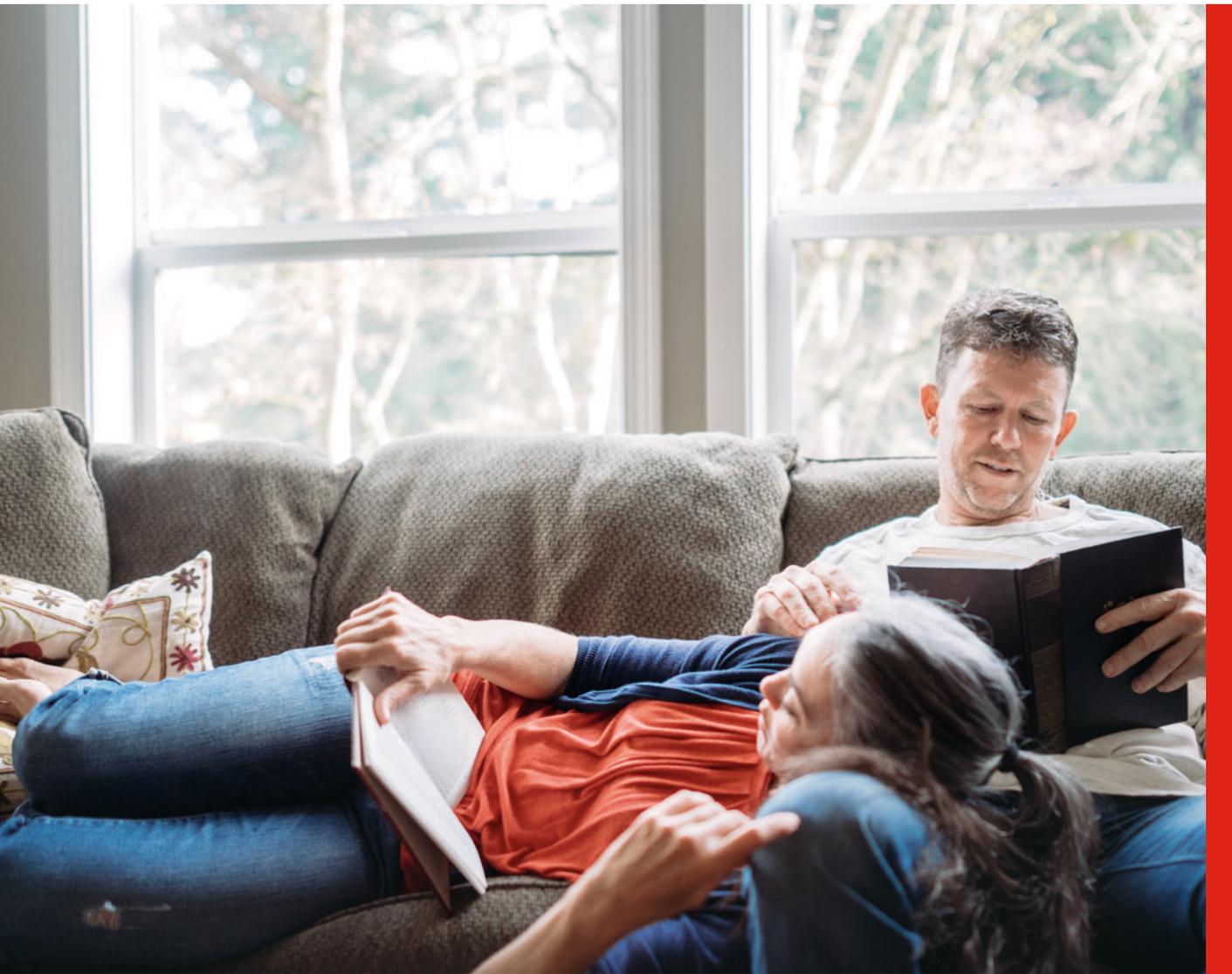
Le chef des services financiers doit préparer les états financiers du régime d'après les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Chaque année, une vérification des états financiers est effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Cette vérification examine les mécanismes de contrôle interne, la pertinence des politiques comptables et le caractère raisonnable des estimations comptables pour repérer toute anomalie majeure résultant d'une fraude ou d'une erreur.

Les conclusions de la vérification ont été présentées au comité de vérification des BNP aux fins d'examen et, de l'avis du vérificateur externe, les états financiers de 2023 représentaient fidèlement la situation financière du régime.

Les états financiers ont été approuvés par le chef des services financiers et soumis au Bureau du surintendant des institutions financières le 28 juin 2024.

04

PLAN STRATÉGIQUE



Les SBMFC sont convaincus que l'offre d'un régime à prestations déterminées est le moyen le plus sûr de protéger le revenu du personnel à la retraite.

En 2022, le comité a officialisé un plan stratégique triennal qui définit les objectifs pour les principales priorités en vue d'assurer la pérennité du régime et de continuer à procurer un revenu de retraite aux participantes et participants.

En voici les faits saillants pour 2023.

Objectif 1 : Assurer la pérennité du régime de retraite.

L'étude de gestion actif-passif entamée en 2022 a été achevée en 2023 et a donné lieu à l'approbation d'une nouvelle composition du portefeuille des actifs. Un examen des options découlant de la bonne capitalisation du régime a donné lieu à une indexation ponctuelle des rentes de retraite au 1^{er} janvier 2024, couvrant la période de 2007 à 2022 pour les personnes ayant pris leur retraite avant 2023.

Objectif 2 : Voir à ce que le cadre de gouvernance ouvre la voie à une exécution proactive et agile qui s'adapte aux changements dans le secteur et aux obligations fiduciaires.

Le recrutement et l'intégration des nouveaux membres du comité se sont faits sans accroc. Les activités de conformité ont été menées dans les délais prescrits.

Objectif 3 : Investir dans les services administratifs et financiers pour répondre aux besoins changeants des participantes et participants au régime.

Un processus de demande de propositions visant les dépositaires de régime de retraite s'est achevé par la nomination d'un nouveau dépositaire. Un processus de demande de propositions concernant l'administrateur du régime est en cours et prendra fin en 2024. Les demandes de propositions ont été élaborées en mettant l'accent sur les gains d'efficacité du service des rentes, les possibilités d'amélioration et le peaufinage des normes de service.

Objectif 4 : Améliorer l'expérience des participantes et participants au régime.

Du nouveau contenu sur le régime de retraite a été publié dans CORE et sur le site Web des SBMFC, et a été posté aux participantes et participants. L'examen des occasions d'engagement et de formation pour les participantes et participants se poursuit.

Objectif 5 : Investir dans le perfectionnement et la formation des membres du comité du régime de retraite.

L'intégration des nouveaux membres du comité au moyen d'outils internes et la recherche de ressources éducatives externes ont été achevées.

05

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME



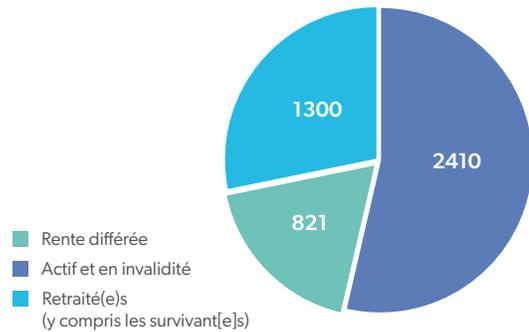
Composition des participantes et participants

La proportion de participation active a augmenté de 4,8 % en 2023 par rapport à 2022.

Le nombre d'adhésions au régime a légèrement augmenté en 2023, mais demeure semblable.

En 2023, 61 participantes et participants au régime ont pris leur retraite, soit une légère baisse par rapport à 2022.

La rente de retraite annuelle moyenne versée est passée de 9 900 \$ au 1^{er} janvier 2023 à 11 800 \$ au 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation est attribuable à l'indexation ponctuelle des rentes approuvée par le comité du régime de retraite suivant l'évaluation de 2022.



Information sur le régime

Des initiatives d'information et de sensibilisation visent à parfaire la compréhension qu'ont les participantes et participants de leur régime, à les préparer à prendre leur retraite et à faire preuve de transparence quant à la gestion financière du régime.

On continue d'examiner l'expérience des participantes et participants afin de tirer pleinement parti des outils et des technologies disponibles, dans le but de permettre aux participantes et participants de connaître encore mieux leur régime et d'être bien préparés pour leur retraite.

Communication avec les participantes et participants

Communications prescrites par la loi : Les participantes et participants reçoivent un relevé annuel, les options qui leur sont offertes au moment de quitter leur emploi ou de partir à la retraite et les avis de modification du régime.

En 2023, 3 002 participantes actives et participants actifs ou ayant droit à une rente différée et leur partenaire ainsi que 1 278 personnes retraitées et leur partenaire ont reçu leur relevé, qui offre à la fois de l'information concernant leur rente personnelle et la situation financière du régime.

Des renseignements sur les options relatives à la rente ont été envoyés aux 288 participantes et participants qui ont quitté leur emploi ou qui sont partis à la retraite.

Les participantes et participants au régime ont reçu une lettre détaillant la situation financière améliorée du régime et les informant de la modification apportée au régime afin d'offrir une indexation ponctuelle de leur rente.

Communications non prescrites par la loi : On a publié le Rapport annuel du comité du régime de retraite et le Sommaire du Plan stratégique 2022-2024 du comité du régime de retraite dans CORE pour les participantes et participants actifs, et sur le site Web des SBMFC pour les personnes à la retraite ou ayant droit à une rente différée afin de les informer de la situation financière du régime et des activités du comité. Les personnes à la retraite ont également reçu par courrier une communication les avisant du changement du dépositaire du régime.

GLOSSAIRE

Les définitions de mots clés utilisés dans ce rapport se trouvent sur CORE ou à www.sbmfc.ca/retraite.

